

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20261005-ARR2192026-AR



ARR 219 2026 réglementant temporairement la circulation des véhicules à l'occasion de la randonnée « Journée Octobre Rose » organisée par l'Association Fashion Dance – Le samedi 17 octobre 2026

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Considérant l'organisation par l'Association FASHION DANCE d'organiser une randonnée pédestre dans le cadre de la « Journée Octobre Rose » ;
- Considérant que cette manifestation aura lieu le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 18h00, avec un départ et une arrivée, Place du 11 Novembre à ANOR ;
- Considérant que cette manifestation empruntera différentes voies du territoire communal conformément au plan du parcours annexé au présent arrêté ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et de faciliter la circulation des véhicules de secours ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association FASHION DANCE est autorisée à organiser une randonnée pédestre dans le cadre de la « Journée Octobre Rose », le samedi 17 octobre 2026 de 9h00 à 18h00 sur le territoire de la Commune d'Anor. La manifestation comprend 1 parcours pédestre de 6 km (voir plan ci-joint). Le départ et l'arrivée de la manifestation sont fixés Place du 11 Novembre à Anor.

Article 2 :

La circulation et le stationnement pourront être temporairement réglementés sur les voies empruntées par les participants, selon les besoins de sécurité de la manifestation et conformément au plan du parcours annexé au présent arrêté. Les participants devront respecter le Code de la Route et les consignes de sécurité données par l'organisateur.

Article 3 :

L'organisateur est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire et de veiller à la sécurité des participants. L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable le samedi 17 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, ou jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 :

L'Association FASHION DANCE sera la seule responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Madame la Présidente de l'Association FASHION DANCE seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

